



Commune de
BARCY

7, Ruelle du Curé
77910 BARCY
Tél. et Fax : 01 60 44 70 16
E-mail : mairie-barcy@wanadoo.fr

**Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly
Commune de BARCY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
le 8 septembre 2015

Date d'affichage :
le 8 septembre 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 06

L'an deux mil quinze, le 14 septembre à 18 heures 30, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DHUICQUE Pierre-Edouard, Maire de BARCY.

Etaient présents :

Mme ARLOVE Angélique, Mme BONGARD Clotilde, M. BONGARD Jean-Luc, M BRAYER Sébastien, CODRON Nicolas, M. DHUICQUE Pierre-Edouard, Mme GRONDIN-FUZELLIER Aniéle, Mme POUGET-VACHER Katia, M. MOLKA Hervé, M. RYCHLEWSKI Stéphane.

Absent : M. BESANÇON Emmanuel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Aniéle GRONDIN-FUZELLIER élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2015.

Suite à sa demande, M. Hervé MOLKA a précisé qu'il souhaite que la commune investisse dans un photocopieur, uniquement pour l'école.

Par ailleurs, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite revenir sur les propos de la délibération 2015-18 quelque peu agressifs et parfois polémiques

Monsieur le Maire propose d'annuler cette délibération qu'il juge maladroite par une autre délibération :

Considérant les termes de la délibération 2015-18 non conformes aux termes du débat du Conseil Municipal concernant le périscolaire et la cantine,

Vu la signature de Monsieur le Maire de Barcy à la convention 2014-2015 périscolaire et cantine nouvellement rédigée par Monsieur le Maire de Chambry,

Etant entendu que l'implication financière est depuis toujours très relative de la part de la commune de Barcy au périscolaire et à la cantine,

Exposée l'augmentation de la part communale de la commune de Barcy au périscolaire et à la cantine,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

D'honorer la part financière de la commune de Barcy concernant la convention périscolaire et cantine 2014-2015,

De discuter avec la commune de Chambry des futures participations financières de la commune de Barcy au périscolaire et à la cantine.

Enfin, M. Hervé MOLKA souhaite que soit intégrée la proposition de convoquer les habitants du village pour exposer les problèmes de sécurité.

Au vue de ces trois modifications, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 2 juillet 2015.

RENTREE DES CLASSES : PRESENTATION DU NOUVEAU DIRECTEUR DE L'ECOLE DE BARCY

Monsieur le Maire invite le nouveau Directeur de l'école de Barcy, M. Nicolas DEWAELE, à se présenter à l'ensemble du Conseil Municipal.

Celui-ci, après avoir décrit son cursus professionnel, fait le point sur la rentrée scolaire 2015-2016.

La classe de Barcy se compose de 12 élèves de CM2 et 12 élèves de CE2 dont 3 viennent de Barcy.

Globalement la rentrée scolaire s'est bien passée, même si M. DEWAELE remarque quelques points à améliorer tels que :

- Une photocopieuse dédiée à l'école,
- le stationnement du car,
- les horaires.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à M. DEWAELE de réfléchir à des propositions liées au fonctionnement de l'école afin de pouvoir en discuter au Conseil d'Ecole et au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite toujours changer le lieu de l'arrêt de bus scolaire. Il pense qu'avec un bus plus petit, il serait envisageable de le faire passer et stationner devant l'actuelle Mairie.

En outre, Monsieur le Maire indique, que depuis que Mme DELPLANQUE est maintenant seule pour assurer l'accompagnement lors des trajets du bus, les enfants disposent de 10 minutes d'attente à l'entrée de l'école, à 14h50. M. DEWAELE a accepté de les prendre en charge, pendant

cette période, étant entendu que les enfants sont sous la responsabilité de la commune (attestation d'assurances délivrée à M. DEWAELE).

DELIBERATION 2015-21 CONCERNANT LA DISSOLUTION DU SIERLO ET SUR LE TRANSFERT DE SES COMPETENCES AU SDESM

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L.5212-33 qui précise qu'un syndicat est dissous de plein droit à la date du transfert à un EPCI à fiscalité propre ou un syndicat mixte relevant des articles L.5711-1 ou L.5721-2 des services en vue desquels il avait été institué,

VU l'article L.5711-4 du CGCT qui précise que les membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membre du syndicat mixte auquel il a transféré ses compétences,

VU l'article L.5211-25-1 du CGCT qui précise que les conditions financières et patrimoniales seront réglées par les décisions concordantes du syndicat et des communes,

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et adhésion du SIERLO au SDESM,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 122 du 26 décembre 2012 portant modification des statuts du SIERLO,

CONSIDERANT que le SIERLO a transféré son autorité concédante au SMERSEM donc au SDESM,

CONSIDERANT que le SIERLO ne dispose plus de ressources propres et n'exerce plus de compétences,

CONSIDERANT que dans ce contexte et dans le but de simplifier la carte intercommunale, la commune, qui est membre du SIERLO, souhaite transférer les compétences juridiquement détenues à la fois par le SIERLO et par le SDESM au SDESM afin d'envisager la dissolution du SIERLO,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

DECIDE

Article 1^{er} : Le conseil municipal demande l'adhésion de la commune au SDESM.

Article 2 : Le conseil municipal propose que le SIERLO soit dissous au 31 décembre 2015 à minuit sous condition de l'adhésion de la commune au SDESM.

Article 3 : Le conseil municipal demande que l'intégralité des compétences détenues à la fois par le SIERLO et le SDESM soient transférées au SDESM au 31 décembre 2015 à minuit.

Article 4 : le conseil municipal accepte les modalités de substitution du SDESM dans les conditions mentionnées à l'article L.5711-4 du CGCT pour les compétences transférées au SDESM.

Il est proposé que le solde actif/passif du SIER soit transféré au SDESM qui exerce les compétences antérieurement dévolues au SIER.

Article 5 : En ce qui concerne le sort du personnel, s'agissant d'un emploi accessoire, le SDESM n'est pas tenu de le conserver, éventuellement du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 pour solder les comptes dont le compte administratif à établir.

Article 6 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

ADHESION DE LA COMMUNE A DEUX NOUVEAUX GROUPEMENTS DE COMMANDE DE LA CAPM

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 mars dernier, deux groupements de commande ont été créés pour la passation de marchés :

- l'un pour les marchés relatif à la fourniture d'énergie (gaz, électricité, pétrole, essence et autres produits de même nature)

- l'autre pour les services de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE,

D'adhérer au groupement de commande relatif à la fourniture d'énergie,

Autorise Monsieur le Maire a signé la convention constitutive du groupement,

REFUSE, à l'unanimité,

D'adhérer au groupement de commande relatif aux services de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier provenant de la SMACL et nous informant du terme du contrat d'assurances concernant les risques statutaires.

Monsieur le Maire propose de profiter de cette occasion pour revoir les 3 contrats d'assurances qui lui paraissent chers:

- les risques statutaires

- Dommages aux biens

- véhicules à moteur

En plus de la SMACL, AXA et GROUPAMA ont été contactés et interrogés.

Après consultation des documents et devis, comparaison des garanties, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de :

Souscrire auprès d'AXA les contrats « MATERIEL AGRICOLE » et « COLLECTIVITE LOCALE » concernant les garanties véhicules à moteur et dommages aux biens, passant ainsi, en termes de cotisations annuelles de 253,55 euros à 138,62 euros pour le premier contrat, et de 2 661,45 à 1 426,10 euros pour le deuxième contrat,

Se renseigner auprès d'AXA afin de connaître la réalité de la prise en compte de l'intériorité des arrêts maladie ou de travail des agents de la commune, étant entendu que la SMACL remboursait correctement la perte financière de ces arrêts.

Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les nouveaux contrats d'assurances.

DELIBERATION CONCERNANT L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE DES EMPLOYES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

OU

A la suite de l'exposé effectué par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T. : décret n°2002-61 du 14 janvier 2002) au profit de l'agent titulaire, Mme Maryline DELPLANQUE, Agent de maîtrise, de la filière technique, pouvant en bénéficier.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

L'indemnité d'administration et de technicité

Le montant de l'indemnité d'administration et de technicité est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agents. A ce montant est appliqué un coefficient multiplicateur ne pouvant excéder 8 fois le montant.

Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique. Une revalorisation sera effectuée lors de chaque augmentation de cette valeur.

L'attribution de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL

Suite au départ de Mme MARTEL du logement communal rue châtel, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers de revaloriser le loyer pour les futurs locataires.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Souhaite ne pas vendre cette maison,

Propose un montant de location de 780 euros hors charges.

Une visite du logement sera organisée rapidement afin que chacun des conseillers puisse connaître l'état du bien et puisse définir les limites du terrain à mettre en location.

ORGANISATION DES JOURNEES DU PATRIMOINE

Mme Katia POUGET-VACHER expose le programme des journées du patrimoine.

A l'occasion de ces journées, l'Eglise de Barcy sera ouverte au public le samedi de 13h30 à 15h30 et le Dimanche de 14h30 à 15h30.

Mme Angélique ARLOVE, Mme Clotilde BONGARD, Mme Katia POUGET-VACHER et M. Pierre-Edouard DHUICQUE en assureront la permanence.

POINTS DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal:

- De la dissolution du « syndicat intercommunal de la Tour Jacques » par Arrêté Préfectoral du 27 juillet 2015.

- De la désignation de Mme Sylvie MANCHE en tant que Déléguée de l'administration dans les commissions administratives de révision des listes électorales de Barcy par Arrêté préfectoral du 24 août 2015.

- De l'efficacité de la Police Intercommunale qui, lors des 3 fois une heure de vacation, a interpellé 7 conducteurs de véhicules pour excès de vitesse à l'entrée du village rue des prés et rue Châtel.

- De l'Avis d'enquête publique formulée par la SNCF concernant les expropriations suite à la mesure définitive de l'emprise du TGV-Est.

QUESTIONS DIVERSES.

Concernant le goudron prévu rue mardelle et sur la voie « du vieux pavé », Monsieur le Maire indique que, courant Octobre, les nids de poule seront bouchés.

M. MOLKA regrette que l'assainissement ne soit pas fait chez lui en même temps que M. GIACOMAZZO.

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois, que M. MOLKA n'a pas été prévu dans le bon de commande 2015 et que ce bon de commande a été édité par ATP, et que vis-à-vis de l'ensemble de nos concitoyens et des financeurs, le bon de commande doit être respecté.

M. MOLKA rappelle que le compte-rendu doit être affiché sous huitaine.

La séance est levée à 21h20.